



Indemnisation des juges pour les concours d'OBEDIENCE

1. INDEMNISATION

1.1 Indemnités pour les juges et les assistants du juge

L'indemnité pour le juge est fixée à 100 CHF par engagement.

L'indemnité pour l'assistant du juge est fixée 80 CHF par engagement.

1.2 Frais de déplacement

Est remboursé soit le billet de train en 1^{ère} classe demi-tarif, soit un défraiement de 70 centimes par km.

1.3 Frais de restauration, frais d'hébergement et divers

Les frais de restauration pour le juge et l'assistant du juge pendant un engagement sont à la charge de l'organisateur.

Un hébergement éventuel peut être convenu entre l'organisateur, le juge et l'assistant du juge. A ce propos, l'organisateur procède à la réservation et au paiement d'un hébergement à l'hôtel. Tout autre possibilité d'hébergement n'étant pas arrangé par l'organisateur est défrayée par un forfait de 50 CHF. Le juge, l'assistant du juge et l'organisateur décident ensemble si un hébergement est nécessaire en fonction de l'horaire et de la distance entre le domicile du juge et le lieu du concours.

Toute autre dépense est à régler entre le juge et l'organisateur.

2. VALIDITÉ

Ces dispositions de défraiement ont été décidées par la CTAMO le 16.10.2018 et entrent en vigueur le 01.01.2019. Elles remplacent toutes les dispositions prises antérieurement sur ce sujet.

Erich Schwab
Präsident TKAMO

Sascha Grunder
Vizepräsident TKAMO